



ARRETE REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 18/03/2024, complété le 25/06/2024	N° PC 059650 24 00012
Par : Madame BOURAS MANEL Demeurant à : 9 Rue Léon Blum – Appt 6 59390 LYS-LEZ-LANNOY Pour : Transformation d'un garage en magasin Sur un terrain sis : Rue de l'Espierre - WATTRELOS Cadasté : AV482	Surface plancher existante : m ² Surface plancher créée par changement de destination : 19.70 m ² Surface plancher supprimée : m ² Logement(s) créé(s) : 0 Destination : Commerce et activités de service

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Service Régional de l'Archéologie, consulté en date du 21 mars 2024, réputé favorable ;
 Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 19 avril 2024 ;
 Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 22 mai 2024 ;
 Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 18 avril 2024 ;
 Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 16 mai 2024 ;
 Vu l'avis tacite de la Commission d'Accessibilité en date du 15 avril 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre I, Chapitre 2, Section II.III.2 relatives aux secteurs de risques naturels d'inondation du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est situé dans un secteur "I3" repérés au plan ;

Considérant que le projet consiste au changement de destination d'un garage en magasin entraînant une fréquentation du public ;

Considérant que la sécurité des occupants, du public et des biens ne peut être assurée ;

.../...

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions relatives aux risques naturels d'inondation du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos
Le Maire, 02 AOUT 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : 03/08/2024

Transmission à la Préfecture le : 03 AOUT 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site : www.telerecoeurs.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.